

RVER
Financière
Sun Life

GUIDE



EMPLOYEUR

Financière 
Sun Life



POUR DES RAISONS
FINANCIÈRES

ET SURTOUT POUR DES RAISONS
FINANCIÈRE SUN LIFE



Le RVER... c'est parti!

Le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) a été créé afin de permettre à deux millions de travailleurs québécois de cotiser à un régime d'épargne-retraite au travail. Pour vous, il s'agit d'un moyen efficace d'attirer et de retenir les employés les plus compétents, et d'accroître leur satisfaction en leur permettant d'épargner plus facilement, par retenues salariales.

À la Financière Sun Life, nous tâchons chaque jour de rendre les régimes de retraite plus accessibles à tous les Québécois. Nous savons, en tant que chef de file des fournisseurs de régimes collectifs de retraite au Canada, que la clé est d'aider les travailleurs à épargner au travail. C'est pourquoi nous sommes fiers d'offrir une solution clé en main efficace, autant pour vous que pour vos employés!

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations sur le fonctionnement du RVER. Vous souhaitez en savoir plus?

Visitez sunlife.ca/RVER ou contactez notre Centre d'affaires PME.

Nous sommes là pour vous aider!

LES AVANTAGES DU RVER

1 SIMPLICITÉ

Mettre en place un RVER auprès de la Financière Sun Life est facile et rapide. Plusieurs étapes s'accomplissent en ligne, et notre Centre d'affaires PME peut vous guider à chaque étape.

2 BON RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ

Le RVER est une solution d'épargne-retraite abordable pour les employés qui n'ont pas la possibilité d'épargner dans le cadre d'un régime au travail. Comme le RVER met en commun l'épargne versée par plusieurs employeurs et leurs employés, les frais de gestion de placements sont moins élevés que ceux qui s'appliquent à un produit individuel. Si vous choisissez de cotiser au régime, en votre qualité d'employeur, vos cotisations ne seront pas assujetties à l'impôt sur la masse salariale et elles seront déductibles du revenu imposable de l'entreprise.

3 RESPONSABILITÉ LIMITÉE POUR LES EMPLOYEURS

Nous offrons une solution clé en main, comprenant les outils et le soutien dont vous avez besoin pour gérer facilement le régime. À titre d'administrateur du régime, la Financière Sun Life s'acquitte des fonctions de gestion et de gouvernance, notamment la formation et les communications auprès de vos employés, la gestion courante du régime et la présentation des renseignements aux autorités. Nous avons 150 ans d'expérience et d'expertise pour gérer efficacement le RVER.

*Pour
des solutions
simples*



Le RVER est la réponse pour toute entreprise qui cherche à offrir une option d'épargne simple plutôt qu'un régime d'épargne au travail traditionnel. C'est aussi un moyen efficace d'accroître la loyauté et la satisfaction du personnel, ainsi que d'attirer et retenir les employés les plus compétents de l'industrie.



LE RVER EN BREF

VOTRE RÔLE

La Financière Sun Life s'occupe de la plus grande partie des fonctions administratives et de suivi pour que vous et vos employés ayez une expérience agréable. En bref, vos responsabilités sont les suivantes :

- **Envoyer le préavis** – envoyer un préavis de 30 jours à vos employés les informant de votre intention d'offrir un RVER
- **Inscrire les employés** – inscrire vos employés au régime dès qu'ils y sont admissibles
- **Informé le fournisseur** – nous tenir informés de tout changement (par exemple, les renoncations ou reprises de participation, les cessations d'emploi, les départs à la retraite et les décès, etc...)



- **Prélever** – prélever les cotisations salariales à la source et nous les transmettre
- **Renseigner** – fournir aux participants qui le demandent une copie de votre contrat avec la Financière Sun Life, de la déclaration annuelle de renseignements ou du rapport financier du régime

En tout temps, vous avez accès au soutien et aux outils dont vous avez besoin sur notre site des Services aux promoteurs sur sunlife.ca/promoteur, et auprès de notre Centre d'affaires PME.

NOTRE RÔLE

La Financière Sun Life est l'administrateur du régime : elle prend toutes les décisions concernant le régime, elle en assure la gestion et elle verse les prestations de retraite. Nous comprenons que vous avez une entreprise à diriger, et nous voulons réduire au minimum vos tâches administratives!

Voici donc nos responsabilités :

- **Sélectionner les fonds de placement** – établir la gamme de fonds offerte à vos employés et investir les cotisations
- **Communiquer avec les employés participants** – envoyer un avis de participation et un sommaire du régime, ainsi que d'autres communications, comme des relevés de compte, des mises à jour et des rappels
- **Former les employés participants** – expliquer le RVER à vos employés, offrir une variété d'outils sur notre site des Services aux participants masunlife.ca, et permettre aux employés de trouver les fonds qui correspondent le mieux à leur profil d'épargnant, d'avoir un aperçu de leur revenu de retraite en fonction de leur taux de cotisation et d'améliorer leur vie financière
- **Fournir les relevés** – fournir des relevés de compte annuels (imprimés et électroniques) et un relevé dans les 30 jours suivant le départ à la retraite, la cessation des services ou le décès de l'employé
- **Envoyer les feuillets fiscaux aux employés qui participent au régime** – fournir tous les renseignements requis
- **Transmettre les feuillets fiscaux et renseignements aux autorités** – fournir tous les renseignements requis



VOUS ÊTES PRÊT?

Après réflexion, le RVER vous convient, à vous et à vos employés? Vous pouvez vous inscrire **en 10 minutes seulement**, en remplissant notre formulaire en ligne :

- Rendez-vous sur le site sunlife.ca/RVER
- Sous **Êtes-vous propriétaire d'une PME?**, cliquez sur **Présentez une proposition maintenant**
- Sélectionnez **RVER du Québec** dans le menu déroulant
- Remplissez la proposition

Vous avez des questions sur le RVER ou avez besoin d'aide pour remplir la proposition? N'hésitez pas à appeler notre **Centre d'affaires PME au 1-855-362-3086**, les jours ouvrables entre 8 h et 18 h. Nos représentants vous aideront à souscrire le régime, à inscrire vos employés, à établir les cotisations, et bien plus encore!



LE RVER EN DÉTAIL

QUI EST ADMISSIBLE ET COMMENT INSCRIRE VOS EMPLOYÉS ?

Le RVER est une belle occasion pour vos employés de mieux profiter de leur vie financière. Si vous comptez 5 employés ou plus au Québec qui répondent aux critères d'admissibilité (« employés visés »), vous devez leur offrir le RVER.

Vous n'êtes toutefois tenu d'inscrire que les employés visés qui n'ont pas la possibilité de cotiser par retenues salariales à un REER ou à un CELI collectif ou qui ne participent pas à un régime de retraite enregistré offert par vous.

Voici les critères d'admissibilité, pour être un « employé visé » :

- être âgé de 18 ans ou plus;
- compter au moins une année de service continu;
- travailler uniquement ou en partie au Québec ou résider au Québec.

Vous devez également inscrire au RVER les employés qui ne répondent pas à ces critères, mais qui demandent à participer au régime. Vous devez inscrire vos employés dans les 30 jours qui suivent la date d'effet de votre participation au RVER de la Financière Sun Life. C'est facile et rapide : il vous suffit d'aller sur notre site des Services aux promoteurs.

Avant de mettre en place votre régime, vous devez envoyer à tous vos employés un préavis de 30 jours pour leur signaler que :

- vous comptez offrir un RVER;
- tous les employés visés y seront inscrits, mais qu'ils auront la possibilité de refuser d'y participer.

Créez facilement votre propre préavis personnalisé en utilisant un de nos modèles! Visitez le sunlife.ca/RVER.

Une fois inscrits, les employés recevront de la Financière Sun Life un avis de participation et un sommaire du régime qui leur fourniront des renseignements importants sur le RVER.

Les employés qui décident de ne pas participer au RVER auront 60 jours, après la réception de leur avis de participation, pour vous envoyer le formulaire de renonciation qui se trouve sur le site sunlife.ca/RVER. Si vous recevez ce formulaire, vous devez le conserver tant et aussi longtemps que l'employé travaille pour vous. Vous disposez de 30 jours pour nous transmettre tout avis de renonciation par télécopieur.

Si un employé a renoncé au régime, vous devez le lui offrir à nouveau, en décembre de la deuxième année suivant la date où il a renoncé au régime. Par exemple, si votre employé renonce au RVER en 2015, vous devrez le lui offrir à nouveau en décembre 2017. Vous devez aussi réitérer cette offre tous les deux ans.

Vous aviez déjà souscrit un RVER auprès d'une autre institution financière et vous passez au RVER de la Financière Sun Life? Vos employés recevront l'avis de participation et le sommaire, mais ils ne pourront pas refuser de participer au régime. Leur participation au RVER devra alors être maintenue.





QUELLES SONT LES COTISATIONS SALARIALES?

TAUX DE COTISATION

Les cotisations sont prélevées sur la paie des employés. Si l'employé ne choisit pas son taux de cotisation, le taux par défaut lui sera attribué :

- 2 % du salaire brut du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017;
- 3 % du salaire brut du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- 4 % du salaire brut à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les employés peuvent toutefois choisir leur taux de cotisation, sous réserve du maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu, soit la moins élevée des sommes suivantes :

- 18 % du revenu gagné de l'année précédente;
- ou le plafond de cotisation au REER pour l'année où la cotisation est versée.

BON À SAVOIR

Les employés peuvent modifier leur taux de cotisation deux fois par période de 12 mois, à moins que vous leur permettiez de le faire plus souvent. Ils peuvent demander la modification par l'intermédiaire du site Web des Services aux participants ou en appelant le Centre de service à la clientèle.

Si vous ne voulez pas que les employés changent leur taux de cotisation plus de deux fois par période de 12 mois, vous devez surveiller le nombre de demandes de modification qu'ils font et informer la Financière Sun Life de tout changement, venant en excédent de deux, que vous n'autorisez pas.

Les employés peuvent réduire leur taux de cotisation à 0 % dès qu'ils ont cotisé au RVER pendant au moins 12 mois; ils peuvent aussi le faire plus tôt si :

- Les règles fiscales font qu'ils ne peuvent plus cotiser au régime
- Ils versent au régime une cotisation additionnelle égale ou supérieure à la cotisation déterminée pour cette période
- Vous cotisez au régime en leur nom

Dans l'éventualité où vous cotisez au RVER uniquement si l'employé y cotise lui-même, l'employé ne peut pas réduire son taux de cotisation à 0 % tant qu'il n'a pas cotisé pendant au moins 12 mois. Les employés qui décident de réduire leurs cotisations doivent en aviser la Financière Sun Life par écrit. Ils peuvent se procurer le formulaire requis en téléphonant au Centre de service à la clientèle.

Si l'employé ramène son taux de cotisation à 0 %, vous devez de nouveau lui offrir le régime au cours du mois de décembre qui suit le deuxième anniversaire de la date de ce changement. Si l'employé continue de renoncer au régime, vous devez répéter cette offre tous les deux ans.



BON À SAVOIR



Vous devez commencer à prélever les cotisations sur le salaire de l'employé dès la première paie qui vient après le 61^e jour suivant la date où l'avis de participation a été envoyé par la Financière Sun Life.

ASTUCE



La plupart des employeurs nous remettent les cotisations selon la même fréquence que leur cycle de paie, par exemple aux deux semaines (si les employés sont payés aux deux semaines, les cotisations nous sont envoyées toutes les deux semaines).

Les cotisations des employés doivent être transmises à la Financière Sun Life au plus tard le dernier jour du mois suivant celui où elles ont été prélevées, avec les cotisations de l'employeur, s'il y a lieu.

IMMOBILISATION DES FONDS

Les cotisations salariales de vos employés ne sont pas immobilisées, c'est-à-dire qu'elles peuvent être retirées avant la retraite (sous réserve des retenues d'impôt fédéral et provincial).

Les cotisations patronales, quant à elles, sont immobilisées et elles peuvent uniquement être transférées à :

- un autre RVER ou un régime de retraite enregistré (si le régime le permet)
- un compte de retraite immobilisé (CRI)
- un fonds de revenu viager (FRV)
- ou une rente viagère

lorsque :

- les services du participant prennent fin
- le participant a atteint l'âge de 55 ans
- vous décidez d'offrir un régime de retraite auquel participera l'employé
- vous décidez d'offrir un REER ou un CELI auquel l'employé peut cotiser par retenues salariales

Dans certaines circonstances particulières (ex.: invalidité, espérance de vie réduite, délocalisation à l'extérieur du Canada), les cotisations patronales peuvent être retirées au comptant ou transférées à un produit dans lequel les fonds ne sont pas immobilisés, si la loi le permet.

RETRAITE OU FIN DE LA PARTICIPATION AU RÉGIME

Si l'employé prend sa retraite, il peut commencer à toucher un revenu de retraite maintenant ou au plus tard, à la fin de l'année où il aura 71 ans.

D'ici là, s'il ne choisit aucune option de revenu de retraite, nous lui verserons des paiements périodiques à vie, avec une période garantie minimum de 10 ans. Évidemment, le montant des paiements dépendra des cotisations versées dans son compte, des revenus de placement et des taux d'intérêt en vigueur au moment de sa retraite.

Si l'employé quitte son emploi dans votre entreprise, ses fonds seront transférés à un compte d'épargnant individuel à l'intérieur du régime. Le versement des cotisations patronales prendra fin et l'employé ne figurera plus dans vos relevés.

Si l'employé décède, le solde de son compte RVER sera d'abord payable à son conjoint, s'il en a un, ou au bénéficiaire, s'il en a nommé un, sinon aux ayants droit.



COMMENT FONCTIONNENT LES COTISATIONS PATRONALES ?

Vous êtes entièrement libre de verser des cotisations patronales. Il a toutefois été démontré que cela peut accroître la fidélité de vos employés et rendre votre offre de rémunération globale plus avantageuse aux yeux d'employés potentiels.

Les cotisations patronales sont déductibles du revenu et ne sont pas assujetties à l'impôt sur la masse salariale. Une fois versées au régime, elles sont immobilisées, ce qui veut dire qu'elles serviront uniquement à procurer un revenu de retraite à l'employé.

Vous devez informer vos employés du montant ou de la méthode de calcul de vos cotisations dans le préavis de 30 jours, que vous êtes tenu de leur envoyer. Créez facilement votre propre préavis personnalisé en ligne, en utilisant nos modèles sur sunlife.ca/RVER.

Vous pouvez changer vos cotisations en tout temps sauf si vous avez conclu une entente à l'embauche qui stipule autrement ! Vous devez toutefois envoyer un préavis écrit à la Financière Sun Life et aux employés concernés. Les réductions de cotisations ne prendront effet que 30 jours après l'envoi du préavis.



BON À SAVOIR

Les cotisations salariales et patronales combinées sont prises en compte dans le plafond annuel du REER.

QUELLES SONT LES OPTIONS DE PLACEMENT OFFERTES ?

Nous avons conçu des options de placement simples et abordables, exclusives au RVER de la Financière Sun Life. Ces options sont diversifiées et font l'objet d'une surveillance étroite, pour que vous et vos employés ayez l'esprit tranquille. Vous pouvez compter sur la réputation et la solidité de la Financière Sun Life.

Les Fonds distincts échéance Sun Life (parfois appelés « fonds cycle de vie ») constituent l'option de placement par défaut offerte au titre du RVER. Ces fonds proposent une répartition de l'actif correspondant à un horizon de placement défini. La répartition de l'actif est ajustée automatiquement, de sorte que, à mesure que la date d'échéance approche, elle devient plus prudente et le degré de risque du fonds diminue.

Les cotisations de vos employés seront investies par défaut dans le fonds axé sur la date d'échéance qui précède tout juste leur 65^e anniversaire de naissance.

Les employés qui préfèrent une autre option de placement pourront choisir un fonds dont l'échéance coïncide avec la date à laquelle ils prévoient prendre leur retraite (ils ne peuvent choisir qu'un seul fonds), ou se créer un portefeuille correspondant à leur profil d'épargnant à partir des autres options de placement offertes, soit trois fonds distincts et un fonds garanti. Pour en savoir plus sur les options de placement offertes au titre du RVER, veuillez lire le document Placements RVER en bref sur sunlife.ca/RVER.

FONDS DISTINCTS : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les fonds de placement liés au marché offerts dans le cadre de votre régime collectif sont des fonds distincts. L'actif s'inscrivant dans les fonds distincts est conservé par une compagnie d'assurance à des fins de placement, soit par celle-ci ou par un gestionnaire de fonds professionnel.

L'actif des fonds distincts est maintenu dans un compte séparé appartenant à la compagnie d'assurance, et il est géré distinctement des autres éléments d'actif. La valeur de l'actif des fonds distincts et le rendement de ces derniers ne sont pas garantis.



BON À SAVOIR

Le fonds par défaut et les autres options offertes sont expliqués sur l'avis de participation que nous envoyons aux employés.



*Pour
l'accompagnement
d'une équipe
d'experts dédiés*



POUR VOUS

CENTRE D'AFFAIRES PME

Les représentants autorisés de notre Centre d'affaires PME peuvent vous guider en direct, étape par étape. Composez le 1-855-362-3086, les jours ouvrables entre 8 h et 18 h, lorsque vous avez besoin d'aide pour :

- Souscrire le RVER de la Financière Sun Life
- Inscrire vos employés
- Comprendre le processus de transmission descotisations
- Comprendre tout autre aspect du régime

N'hésitez pas, nous vous aiderons à partir du bon pied!

LE SITE DES SERVICES AUX PROMOTEURS – POUR VOUS, L'EMPLOYEUR

Ouvrez simplement une session sur sunlife.ca/promoteur au moyen de votre code d'accès et de votre mot de passe pour :

- Inscrire les employés
- Trouver des renseignements détaillés sur les options de placement du régime
- Voir les relevés sur lesquels sont indiqués les pourcentages à prélever sur la paie des employés
- Nous aviser de la cessation des services ou du départ à la retraite d'un employé
- Télécharger des formulaires

POUR VOS EMPLOYÉS

LE SITE DES SERVICES AUX PARTICIPANTS – POUR VOS EMPLOYÉS

Notre site des Services aux participants, masunlife.ca, contient une foule de renseignements et d'outils pour aider vos employés à comprendre et à apprécier leur nouveau régime, et ainsi profiter de tous ses avantages. Après s'être inscrits pour obtenir un code d'accès et un mot de passe, vos employés pourront :

- Modifier leur choix de placements
- Trouver plus de renseignements sur les options de placement
- Modifier leur taux de cotisation
- Voir les modalités du régime
- Accéder à des outils de planification, à des renseignements et à des formations qui les aideront à préparer leur retraite ou à mieux profiter de leur vie financière
- Et plus encore !

CENTRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Pour obtenir de l'assistance ou des renseignements sur tout ce qui touche le RVER, vos employés peuvent appeler notre **Centre de service à la clientèle primé au 1-866-733-8612, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h.**

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER.

RVER
Financière
Sun Life



POUR DES RAISONS
FINANCIÈRES

ET SURTOUT POUR DES RAISONS
FINANCIÈRE SUN LIFE

sunlife.ca/RVER
La vie est plus radieuse sous le soleil

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.
© 2014, Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. 07/14-tp-hf

GRP1840-F-07-14



Financière 
Sun Life